



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 b) de l'ordre du jour

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale

#### sur les femmes et de la vingt-troisième session

#### extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :

questions nouvelles, tendances et approches novatrices

des problèmes ayant des répercussions négatives

sur la situation des femmes ou sur l'égalité des sexes :

accès des femmes aux ressources productives

### Accès des femmes aux ressources productives

#### Résumé de l'animateur

1. Le 13 mars 2014, la Commission de la condition de la femme a organisé une table ronde interactive pour examiner la question nouvelle intitulée « Accès des femmes aux ressources productives ». Le Vice-Président de la Commission, Mohamed Elbahi (Soudan), a animé le débat. Les intervenants étaient la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté du Conseil des droits de l'homme, Magdalena Sepúlveda Carmona; la représentante régionale d'Oikocredit pour l'Afrique de l'Ouest, Mariam Dao Gabala; la fondatrice et Directrice exécutive de la Fondation Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques), Victoria Tauli Corpuz; et la fondatrice du Sierra Gorda Ecological Group, Martha « Pati » Ruiz Corzo. Un document de synthèse a appuyé le débat.

2. L'accès des femmes aux ressources productives et leur maîtrise de ces ressources sont aujourd'hui largement reconnus comme une condition préalable du développement durable. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient des éléments importants du développement durable et ont réaffirmé leur détermination à assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique qu'à l'homme.



Ils se sont déclarés déterminés à entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de ressources économiques, y compris d'accès à la propriété, à la terre et à toutes autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées.

3. Dans le Programme d'action de Beijing, les gouvernements participants ont affirmé l'égalité des droits, des chances et d'accès aux ressources entre les femmes et les hommes. Ils ont constaté la persistance d'obstacles juridiques et de coutumes qui empêchaient les femmes d'accéder à la terre, aux ressources naturelles, au capital, au crédit, à la technique et aux autres moyens de production et ont souligné que les femmes étaient capables de contribuer à la production, au commerce et au revenu lorsqu'elles avaient accès aux ressources productives et qu'elles les maîtrisaient. Le résumé ci-après rend compte des questions soulevées lors du débat et des recommandations formulées par les participants, les États Membres et les représentants de la société civile sur la manière de promouvoir l'accès des femmes aux ressources productives et leur maîtrise de ces ressources.

4. Les participants à la table ronde ont axé leurs interventions sur l'amélioration de l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives au moyen d'une approche fondée sur les droits de l'homme et ont abordé des questions telles que la charge des soins à la personne non rémunérés et l'accès aux infrastructures et aux services publics; l'accès au financement et au crédit et l'importance de l'intégration financière des femmes dans le développement; l'incidence particulière de l'accès à la terre et aux ressources naturelles pour les femmes autochtones, notamment dans le contexte de la création de villes durables et résilientes; et l'obligation de mobiliser les ressources, l'appui et la coopération de la communauté internationale.

5. Lorsque les femmes n'ont pas accès à la terre, les conséquences sont néfastes pour l'agriculture, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et le bien-être global des ménages. Les participants ont mis l'accent sur la complexité de la question de l'accès à la terre, qui est source de conflits dans de nombreuses régions du monde, et de celle de la dépossession des terres en raison d'intérêts multinationaux. Ils ont également souligné les effets disproportionnés de ces facteurs sur les moyens d'existence des femmes, et ont appelé la communauté internationale à mettre en œuvre des politiques et des programmes, en particulier dans les zones rurales, pour remédier au caractère précaire de l'accès des femmes à la terre, qui est dû aux conflits et aux dépossessions.

6. Le droit coutumier en matière de succession, qui refusait aux femmes le droit de revendiquer la propriété d'un bien, constituait un autre obstacle majeur à l'accès des femmes à la terre et à leur maîtrise de celle-ci. Ce problème touchait particulièrement les agricultrices, qui produisaient selon toute vraisemblance la majorité des denrées alimentaires dans le monde alors qu'elles ne possédaient qu'une part infime des terres. Les participants ont estimé important de réformer le droit de la famille et du mariage afin d'assurer l'égalité entre hommes et femmes en matière de sécurité foncière, et notamment de modifier la législation relative aux biens matrimoniaux afin qu'elle reconnaisse l'égalité des droits des deux conjoints en ce qui concerne la jouissance et l'administration des biens communs et qu'elle prévienne la nécessité d'un consentement exprès pour le transfert ou la vente de ces biens ainsi que l'égalité des droits fonciers et patrimoniaux pour les hommes et les femmes en cas de divorce.

7. Les femmes autochtones ont été particulièrement touchées par les difficultés d'accès à la terre et aux ressources naturelles, qui étaient dues aux déplacements et au droit coutumier qui ne reconnaissait pas les droits ancestraux des communautés autochtones. Les participants ont estimé que les réformes agraires et les lois de protection des peuples autochtones avaient joué un rôle important en élargissant les droits de ces peuples en général et des femmes autochtones en particulier. Ils ont préconisé de mettre en place un suivi participatif et communautaire dans lequel les femmes autochtones pourraient jouer un rôle moteur et proposer des méthodes innovantes pour surmonter les obstacles qui les empêchaient d'accéder aux ressources naturelles. Les intervenants ont échangé des bonnes pratiques concernant des programmes participatifs de préservation de la diversité biologique, notamment de recyclage, de remise en état des sols, de préservation de l'eau, de reforestation et de production biologique de denrées alimentaires. Ces programmes permettaient aux communautés autochtones de participer à l'activité économique en utilisant leurs terres, de protéger leurs moyens d'existence et de bâtir des communautés résilientes. Pour remédier efficacement à l'exclusion des femmes autochtones, les réformes agraires devraient être complétées par des politiques plus larges qui fourniraient aux femmes un accès à d'autres ressources, notamment au financement et au crédit, à l'éducation, à des possibilités de travail décent, à la protection sociale et aux soins de santé, notamment à la santé procréative et sexuelle; les femmes devraient également être à l'abri des violences en privé comme en public et pouvoir participer à la prise de décisions à tous les niveaux.

8. Les participants ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée à la promotion et la protection des droits des groupes de femmes les plus défavorisés et de ceux qui étaient victimes de multiples formes de discrimination. Ils ont fait valoir que, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, l'amélioration de la situation de ces femmes et groupes de femmes devait être une priorité. Ainsi, les femmes qui avaient des difficultés à exercer leur droit d'accès aux ressources productives et de maîtrise de ces ressources devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agissait notamment des femmes vivant avec le VIH, des veuves, des femmes déplacées, autochtones, rurales, des femmes issues des minorités ethniques et des femmes handicapées. Il était nécessaire de mettre en place des activités de programmation et de sensibilisation ciblées et de prendre des mesures temporaires spéciales, conformément au droit international des droits de l'homme, pour garantir à ces groupes de femmes le plein exercice de leurs droits fondamentaux.

9. Le débat a fait ressortir la nécessité de prendre en compte et de réduire la charge des soins à la personne non rémunérés, qui limite grandement le temps dont disposent les femmes et les possibilités qui s'offrent à elles, perpétuant ainsi leur marginalisation politique, sociale et économique et les privant de l'exercice de nombreux droits fondamentaux, notamment du droit à un travail rémunéré et à l'éducation ainsi que du droit de participer à la vie publique et de vivre à l'abri de la violence. Les participants se sont inquiétés de voir que la valeur des soins à la personne non rémunérés n'était reconnue ni par ceux qui les réalisaient ni par ceux qui en bénéficiaient, que ces responsabilités lourdes et inégalement réparties étaient un obstacle majeur à l'égalité des sexes et que, dans de nombreux cas, elles condamnaient les femmes à la pauvreté. Ils ont souligné qu'il fallait prendre des mesures pour prendre en compte, réduire et redistribuer la charge des soins à la personne non rémunérés qui incombent aux femmes, notamment adopter des

politiques nationales qui définiraient ces soins comme une responsabilité sociale et collective et fournir des services publics dans ce domaine. De telles mesures, accompagnées d'incitations et d'un appui aux ménages, pourraient contribuer à promouvoir une répartition plus équitable des soins à la personne au sein des familles ainsi qu'entre les ménages et l'État. Des services publics et des infrastructures qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, un accès facilité à la protection sociale et des services de santé procréative et sexuelle pourraient également contribuer à cette répartition équitable. Les participants ont affirmé la nécessité d'une législation et de politiques qui prévoient un congé de maternité, de paternité et un congé parental ainsi qu'un congé parental partagé de manière à promouvoir la répartition des soins à la personne entre hommes et femmes et à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

10. Les participants ont estimé que l'éducation financière des femmes et l'accès universel à une large gamme de services financiers étaient des facteurs essentiels du développement. Le microcrédit a notamment permis à de nombreuses femmes des pays en développement de sortir de l'extrême pauvreté et de gagner correctement leur vie. Cependant, les participants ont pris acte des limites de ce service financier, en particulier des taux d'intérêt élevés, des montants relativement bas et des conditions d'emprunt peu favorables. Au vu de ces limites, ils ont insisté sur la nécessité d'aller au-delà du microcrédit et de faciliter l'accès des femmes aux services financiers courants, notamment à des produits d'épargne et de crédit appropriés et abordables, à des services de paiement et de transfert de fonds nationaux et internationaux et à une assurance. D'après eux, les programmes de microfinancement performants ont montré que les femmes ne prenaient pas de risques dans leurs emprunts et qu'elles étaient au contraire des entrepreneuses compétentes qui rencontraient des obstacles dans le développement de leur entreprise en raison de la discrimination dont elles étaient victimes en termes d'accès au financement et au crédit. Les participants ont également mis en évidence le rôle que jouaient les technologies pour faciliter l'accès des femmes au financement, notamment par l'intermédiaire des services bancaires fournis au moyen de la téléphonie mobile, et ont appelé à améliorer l'éducation financière des femmes et à renforcer leurs capacités en matière de développement des entreprises.

11. Compte tenu de l'importance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le développement économique et social, il fallait s'attaquer aux disparités entre les sexes concernant l'accès et la participation aux ressources et projets informatiques. Les participants ont souligné qu'il fallait améliorer l'accès des femmes à la technologie, notamment à la radio et à la téléphonie mobile, pour qu'elles puissent se procurer et utiliser des services d'information et des services bancaires fournis au moyen de la téléphonie mobile et augmenter ainsi leur productivité. Ils ont échangé des bonnes pratiques et des initiatives fructueuses de formation et de renforcement des capacités ayant permis aux femmes d'avoir davantage recours à l'informatique et aux services bancaires de transfert de fonds dans les zones rurales.

12. Les participants ont estimé que les crises mondiales avaient effectivement aggravé les difficultés que devaient surmonter les femmes pour accéder aux ressources productives et qu'elles menaçaient la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont souligné qu'il était essentiel pour le développement durable que les femmes aient accès aux ressources productives et qu'elles les maîtrisent, et ont recommandé que cet objectif figure en bonne place

dans le programme de développement pour l'après-2015. Ils ont préconisé d'ajouter un objectif distinct consacré à l'égalité des sexes assorti d'indicateurs et de cibles portant sur l'accès des femmes aux ressources productives et leur maîtrise de ces ressources.

13. Dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015, les participants ont mis en avant le rôle primordial d'un partenariat mondial pour le développement, qui permettrait d'atteindre de futurs objectifs de développement et définirait clairement des mécanismes d'application du principe de responsabilité. Ils ont exprimé la nécessité d'un cadre multisectoriel véritablement mondial dans lequel les rôles seraient clairement définis et auquel tous les acteurs participeraient, y compris la société civile et le secteur privé. La coopération internationale devrait entraîner un flux de ressources plus important en vue du développement et permettre aux États de partager plus activement leurs connaissances et données d'expérience afin d'améliorer les politiques et programmes qu'ils mettent en place pour faciliter l'accès des femmes aux ressources productives, réduire et redistribuer la charge des soins à la personne non rémunérés, et promouvoir pour les femmes le plein exercice de leurs droits fondamentaux. L'élaboration de politiques rationnelles devrait s'appuyer sur des données ventilées par sexe et des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes.

---